



**Mission Permanente du Royaume du Maroc
auprès des Nations Unies
Intervention du Royaume du Maroc**

6ème Commission

*«Point 81 : Comité Spécial de la charte des Nations Unies
Et du raffermissement du rôle de l'Organisation»
(New York, 14 octobre 2014)*

Monsieur le Président ;

La délégation marocaine tient, tout d'abord, à adresser ses plus vifs remerciements au Président du Comité Spécial de la Charte des Nations Unies et du Raffermissement du rôle de l'Organisation, pour son rapport précieux sur la réunion du Comité tenue du 18 au 26 février 2011.

La délégation marocaine souscrit aux déclarations faites par l'Iran au nom du Mouvement des Non Alignés et par l'Afrique du Sud au nom du Groupe Africain, et souhaite, en sa qualité nationale, souligner ce qui suit :

Le Royaume du Maroc prête une grande attention au travail du Comité Spécial, vu son rôle dans l'étude des thématiques relatives à la charte et ce qui a été réalisé dans ce sens. Nous sommes convaincus de la contribution pertinente que peut présenter le comité à travers l'examen des questions adoptées dans son présent ordre du jour. Nous espérons, aussi, de multiplier les discussions et les contributions des Etats Membres des Nations Unies afin d'aboutir à des résultats concrets qui serviront à prendre des décisions sur les sujets débattus.

Dans cette perspective, je tiens à réitérer la position continue et cohérente du Royaume du Maroc selon laquelle les sanctions appliquées en vertu du chapitre VII de la charte des Nations Unies ne devraient être imposées qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les voies de règlement pacifique des différends, et cela dans l'intérêt exclusif du maintien de la paix et la sécurité internationales. Mon pays soutient, également, l'idée selon laquelle l'application des sanctions devrait se faire pour une durée spécifique et limitée et qu'elle devrait être gardée constamment à l'étude en vue de la réviser, de la modifier ou de la supprimer dès que sa nécessité ne se faisait plus sentir.

Monsieur le Président ;

La délégation marocaine confirme les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au règlement pacifique des différends, et soutient, fermement, le rôle continu que joue les Nations Unies en tant qu'Organisation universelle chargée de résoudre et de statuer sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la promotion des Droits de l'Homme et au développement durable et ce, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres.

Dans cette perspective, la délégation marocaine accorde un grand intérêt à la nécessité de maintenir la paix et la sécurité et de faire face, par tous les moyens prévus par la Charte des Nations Unies et reconnus par le Droit International, aux divers actes et risques majeurs susceptibles de constituer une rupture ou menace de la paix et de la sécurité. A cet effet, la délégation marocaine appelle tous les Etats membres des Nations Unies de consolider leurs efforts et de construire une vision commune permettant d'une part, de répondre aux besoins actuels et exigences futures en matière de renforcement et de la reconstruction de la paix et de la sécurité, et d'autre part de surmonter les défis auxquels sera confrontée la communauté internationale en la matière.

A cet égard, le Maroc appui toute initiative visant à faire progresser le règlement pacifique des différends qui demeure l'un des piliers fondamentaux du travail des Nations Unies et l'un de ses principaux objectifs. D'où l'importance de la Déclaration de Manille sur le Règlement Pacifique des Différends Internationaux, adoptée sur la base d'un texte établi par ce Comité.

Monsieur le Président ;

En ce qui concerne le Répertoire de la Pratique suivie par les Organes des Nations Unies et du Répertoire de la Pratique du Conseil de Sécurité, la délégation marocaine salue le progrès réalisé pour résorber le retard pris dans la publication de ces deux références, sources riches d'information et l'un des moyens efficaces pour la conservation de la mémoire institutionnelle de l'Organisation. Nous jugeons, aussi, souhaitable que la publication de ces deux répertoires soit diffusée sur le site web de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les langues officielles.

Monsieur le Président ;

S'agissant des méthodes de travail de ce Comité, nous sommes convaincus de l'importance de la gestion optimale des ressources octroyées au Comité. La réalisation de cet objectif constitue une responsabilité commune qui devrait stimuler une réflexion profonde sur les moyens susceptibles de rendre le travail du Comité plus actif et plus efficient par rapport aux sujets qui pourraient être traités à l'avenir. La revitalisation du travail du Comité devrait donc s'inscrire dans une logique des plus dynamique en évitant tout chevauchement avec d'autres organes et ce, dans le cadre de la charte des Nations Unies et du mandat accordé par l'Assemblée Générale.

Je vous remercie.